

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE
Compte-rendu
Conseil Communautaire du mardi 10 Septembre 2019 à 20 heures
Salle des fêtes à Chessenzaz

Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.

Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.

Suppléants présents : Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.

Pouvoirs : Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.

Absents : Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFAVERGES

Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire approuve le compte-rendu du 09 Juillet 2019.

Le Président liste les décisions prises depuis le dernier Conseil communautaire :

- Bureau, le 23 juillet 2019, Convention avec le Tennis Club de la Semine,
- Président, le 23 juillet 2019, Marché de maîtrise d'œuvre de la déchetterie de Frangy,
- Président, le 7 août 2019, Avenant financier lot n°10, Élevateur au multi-accueil de Seyssel 74.

Le Président annonce la présence du Directeur de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour une intervention sur la politique nationale en matière de répartition des services des finances publiques localement.

Ressources Humaines

Rapporteur : Joseph TRAVAIL

Rapport n°1 : Conclusion d'un contrat d'apprentissage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 13 et 16,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 03.09.2019,

Le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines rappelle à l'assemblée :

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT le recours au contrat d'apprentissage aménagé,

DÉCIDANT de conclure dès septembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément aux caractéristiques suivantes :

- Service : administration générale
- Diplôme préparé : Licence Administration Publique
- Durée de la formation : 1 an

PRÉCISANT que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits aux budgets principaux 2019 et 2020, chapitre 012, articles 6333, 6417, 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

DÉSIGNANT comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D.6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de Haute-Savoie (CDG74).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer un emploi supplémentaire au service Autorisation du Droit des Sols (ADS), emploi d'instructeur (instructrice) des autorisations d'urbanisme à temps complet, afin de garantir la qualité du service rendu aux communes et administrés.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le nombre de demande d'autorisations d'urbanisme pour les 25 Communes concernées est passé de 1 366 en 2013 à 1 645 en 2018, pour un équivalent PC de 801,2 à 879,5 sur la même période, soit un niveau d'équivalent temps-plein (ETP) de 2,73 à 2,99 (instruction pure). Il informe que le nombre de demande d'autorisations d'urbanisme est de 916 sur les 6 premiers mois de 2019.

Monsieur le Vice-Président indique que les agents dédiés au service mutualisé à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme réalisent principalement des tâches d'instruction mais aussi d'accueil du public via des permanences, du Conseil auprès des Communes, participent aux réunions réglementaires sur les PLU et suivent une veille juridique et des formations indispensables à la réactualisation de leurs connaissances juridiques.

Monsieur le Vice-Président souligne que le service instructeur est actuellement composé de 4 agents, représentant un ETP de 3,2 mais que, à compter de novembre 2019, son effectif passera à 3 agents pour un ETP de 2,6. En outre, il fait état des importantes difficultés de recrutement d'agent pour des courtes durées à ce poste.

Monsieur le Vice-président estime, au regard des analyses effectuées et de la montée en expertise des dossiers à venir avec l'approbation à venir des trois PLU intercommunaux, que le bon niveau de roulement de ce service est de 3,8 ETP pour réaliser correctement les missions.

De ce fait, Monsieur le Vice-président propose au Conseil de procéder à une modification du tableau des emplois permanents pour passer de 3 à 4 agents titulaires à temps complet.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Il est demandé s'il s'agit d'un temps-complet. Il est répondu que le recrutement est à temps-complet, soit 100 %.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT les propositions du Vice-Président.

FIXANT le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 11 septembre 2019.

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement nécessaire au bon fonctionnement des services.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Finances

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°3 : Budget Principal – Admission en non-valeur portage repas

Vu La délibération N° CC 44/19 en date du 12/03/2019 adoptant le budget primitif 2019 –budget principal

Considérant que

- Les services de la trésorerie ont transmis un état des restes à recouvrer, établi au 3/07/2019
- Certaines dettes anciennes nécessitent une étude particulière (frais de portage de repas à domicile pour des personnes décédées & ou dettes, toujours sur ce service, anciennes,
- Ce service a été supprimé des compétences de la CCUR et qu'il faut aussi admettre en non-valeur les dettes antérieures constatées telles qu'elles apparaissent dans l'état transmis par la Trésorerie

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'admettre en non-valeur les créances inscrites sur l'état présenté par la trésorerie soit :

- Buron née Fassier Liliane : 2013 : 328.06 +285.46 + 368,00 soit **981.52 euros**
- Mazy Mireille (décédée) : 2014 : **8.00 euros**
- Tapon Pierrette : 2016, 2017 et 2018 : **1 888.00 euros**

DISANT que les écritures seront passées sur le chapitre 65, compte 6541

CHARGEANT les services compétents pour procéder aux écritures.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°4 : Décision modificative n°01 – Budget annexe ZAE de Mabœz

Vu la délibération n°CC 51/2019 du 12/03/2019 portant adoption du budget primitif « Budget Annexe ZAE DE MABOEZ » qui stipulait :

« **ADOpte** le budget primitif 2019 du **budget annexe ZAE de MABOEZ (Corbonod) de la CCUR** qui s'articule comme suit :

- Fonctionnement	- Dépenses	548 824,03 €	
	- Recettes	1 089 956,88 €	Excédent de 541 132.85 €
- Investissement	- Dépenses	856 967,84 €	
	- Recettes	355 345,66 €	Déficit de 501 622.18 € »

Considérant que

- Le service de légalité a indiqué que les sections doivent être équilibrées,
- Les amortissements 2018 n'ont pas été passés, imposant ainsi leurs prévisions sur le BP 2019, ce qui entraîne le déséquilibre affiché,
- le vice-président chargé des finances propose donc de rectifier le budget 2019 et d'effectuer une ouverture de crédits afin de procéder à l'équilibre du budget annexe 2019 - ZAE de Mabœz.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative n°1 sur le Budget Annexe ZAE de Mabœz 2019, des ouvertures de crédits comme présenté soit

- **Section de fonctionnement**

Rappel : cette section de fonctionnement était excédentaire de 541 132.85€ lors du vote du BP 2019 avec cette décision elle sera excédentaire de 39 510.67

Objet	dépenses	recettes
042/7133		5 025.37
023 prélèvement pour la section d'investissement	506 647.55	
Totaux	506 647.55	5 025.37

- **Section d'investissement**

Rappel : cette section d'investissement était déficitaire de 501 622.18€ lors du vote du BP 2019 avec cette décision elle sera dorénavant équilibrée

Objet	dépenses	recettes
3351	5 025.37	
021 prélèvement provenant de la section de fonctionnement		506 647.55
Totaux	5 025.37	506 647.55

DECIDANT qu'une Ampliation de la présente délibération sera :

- Télétransmise au contrôle de légalité
- adressée à Mme la Trésorière

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Budget annexe assainissement – Conclusion d'un prêt de 900 000€

Vu la délibération N° CC 56/2019 du 12/303/2019 qui procédait au vote du budget annexe d'Assainissement, budget primitif 2019

Le Président indique que, après consultation, le Crédit agricole des Savoie propose les conditions suivantes les plus intéressantes :

Objet	Assainissement Collectif
Montant du prêt	900 000.00 Répartis en trois contrats distincts soit 114 000 pour les réseaux d'eaux usées de Chilly /Mougny 600 000 pour la Station d'Épuration d'Anglefort 186 000 pour les Travaux de réhabilitation à Eloise
Durée (en mois)	25 ans ou 300 mois
Périodicité de remboursement	semestrielle
Caractéristique	Echéance constante
Taux	0.86 %
Date de versement	10/10/2019
1 ^{ère} échéance	10/04/2020
Frais de dossier	0.10 % du capital emprunté

Il est demandé le montant des frais de dossiers. Il est indiqué que celui-ci a été négocié et qu'il est de 900 €, soit 0,10 % du capital emprunté. Il est précisé que le taux est de 0,86 % *in fine*, sur trois prêts. Il est demandé pourquoi le montant total se traduit sur trois prêts. Il est répondu que c'est en réponse à des demandes du service.

Concernant la ligne de trésorerie souscrite en 2018 pour un montant de 550 000€, il est demandé le montant des intérêts payés. Il est répondu que le taux est de 1,4 %.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT la proposition du président concernant le prêt cité en objet

AUTORISANT le Président ou le Vice-Président à signer le contrat avec Crédit Agricole des Savoie

DISANT qu'une décision comptable devra être établie pour prise en compte de cet emprunt

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Budget annexe assainissement – Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération N°238/2018 du 11/12/2018, sollicitant une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 550 000 €
Considérant que

- Il sera matériellement impossible de rembourser cette ligne de 550 000 € souscrite fin 2018 et d'ont l'échéance est fixée au 17/09/2019
- Cette avance avait été consentie en espérant que les subventions d'investissement puissent être encaissées d'ici la date fixée au 15.12.2018 ; mais, toutes sont loin d'être parvenues notamment celles relatives à ces dossiers
- De nouveaux impayés en fonctionnement ont été constatés et que la régularisation sera plus longue que prévu ;

Le vice-président propose de recourir à une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant équivalent à celle souscrite en 2018 soit 550 000 €. Elle permettra de faire face au remboursement de l'initiale qui ne peut l'être, compte tenu des soucis indiqués ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 550 000 € au bénéfice du budget annexe Assainissement, exercice 2019.

CHARGEANT Le président de retenir l'offre la mieux-disante pour cette opération.

DISANT que les frais devront être inscrits sur les lignes correspondantes.

AUTORISANT le Président à signer tout document relatif à cette décision et à sa mise en œuvre

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°7 : Annulation d'une dette pour créance éteinte – Surendettement BOUCHERIFI & RECHIGNAC/SCHEID

M. Georges Emmanuel, Vice-président chargé de l'assainissement, donne lecture d'un courrier de la trésorerie sollicitant l'annulation de deux dossiers de surendettement :

- dossier N° 00418050137 (BOUCHERIFI Nathalie née SCHMITT)
- dossier N°00419004043 (RECHIGNAC Mathilde/SCHEID Paul)

La commission de surendettement a statué dans les dossiers d'impayés cités ci-dessus et propose l'annulation des dettes envers la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant le budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTE, suite aux avis de la commission de surendettement des particuliers, de considérer comme créances éteintes celles concernant :

- Madame BOUCHERIFI Nathalie née SCHMITT dossier 000414805013, (redevance 2017)
- RECHIGNAC Mathilde/ SCHEID Paul dossier 000419004043 (redevance 2015, 2016, 2017 et 2018)

DIT que les sommes suivantes feront l'objet d'un mandat au compte 6542 afin d'annuler les dettes indiquées sur le Budget Annexe Assainissement et concernant les dossiers de surendettement suivants :

- **384.74 €** dossier BOUCHERIFI
- **634.20 €** dossier RECHIGNAC/SCHEID

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°8 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement des eaux usées collectif 2018

Conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle l'obligation d'établir un rapport annuel lorsque la collectivité assure le service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Vice-Président, M Georges Emmanuel présente le rapport 2018.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport annuel relatif à l'exercice 2018 et concernant le service d'assainissement collectif, rapport qui n'appelle aucune observation (rapport joint à la présente délibération).

MANDATANT les délégués communautaires d'en faire communication auprès de leur conseil municipal respectif.

DISANT que le document sera transmis à la DDT, à l'agence de l'eau RMC, ainsi que mis en ligne sur le site de la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Programmation des travaux eaux usées 2020

Il est présenté ci-après la programmation 2020 (coût estimatif € HT avec coût de maîtrise d'œuvre) suivant les projets établis par le maître d'œuvre. Ces projets ont déjà fait l'objet d'un dépôt auprès des partenaires en 2018 pour une programmation 2019, mais au vu des modifications demandées par les autorités, la nature des travaux a changé ainsi que les coûts. C'est pourquoi, il est demandé de mettre à jour les précédentes demandes avec les montants actualisés. Les dossiers modifiés seront transmis en tenant compte de toutes les modifications.

1°) Pour Travaux nouvelle STEP 1800 EH Boues Activées en faible charge – Lits Macrophytes pour finition et traitement des boues par centrifugation pour la station d'épuration de Marlioz et Contamine Sarzin

TX STEP et DEMOLITION	2 265 940,00	93,85%
ETUDE GEOTECHNIQUE	18 500,00	0,77%
Moe NICOT (4,01%)	90 864,19	3,76%

ETUDE PRELIMINAIRE	14 870,16	0,62%
LEVE TOPO	1 200,00	0,05%
COORDINATEUR SPS et CONTRÔLE QUALITE	17 432,75	0,72%
AMO GEOTECHNIQUE (MC2)	520,00	0,02%
DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION (MC4)	520,00	0,02%
DLE	2 000,00	0,08%
AUTRES	2 500,00	0,10%
TOTAL	2 414 347,10 €	100,00%

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	2 414 347,10	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	845 021,00	35,00%
AGENCE DE L'EAU RMC	845 021,00	35,00%
AUTOFINANCEMENT	724 305,00	30,00%

2°) Pour Réseau de Transport de l'ancienne STEP à la Nouvelle STEP de Marlioz

TX RESEAU TRANSIT	965 045,60 €	92,73%
Moe NICOT	37 026,33	3,56%
ETUDE PRELIMINAIRE	6 281,25	0,60%
CONTRÔLE CSPS	10 136,04	0,97%
CONTRÔLE RESEAU	16 913,50	1,63%
LEVE TOPO	3 018,75	0,29%
autres	2 250,00	0,22%
TOTAL	1 040 671,47 €	100,00%

Plan de financement

MONTANT TOTAL OPERATION	1 040 671,47	100,00%
CONSEIL DEPARTEMENTAL 74	364 235,01	35,00%
AGENCE DE L'EAU RMC	364 235,01	35,00%
AUTOFINANCEMENT	312 201,45	30,00%

Les projets sont susceptibles d'être financés grâce à des subventions du Conseil Départemental de Haute Savoie, de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat.

Aussi, les projets sont présentés aux différents partenaires financiers par le biais du Conseil Départemental. Les aides éventuelles, que l'Agence de l'eau RMC apporte aux différentes opérations sont versées directement au Conseil départemental qui en assurent la gestion (administrative et financière). C'est pourquoi, il convient d'autoriser le Conseil Départemental à percevoir et à verser pour le compte de la C.C.U.R., les subventions attribuées par l'Agence de l'eau RMC. De plus, cette opération (étude et travaux) sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement et que mention sera faite dans le dossier de consultation des entreprises.

Au vu de la mise en demeure de la STEP de Marlioz, il est d'intérêt et d'urgence de réaliser ces projets et demandent de lancer la programmation sans tarder. C'est pourquoi, il est demandé de pouvoir commencer les travaux après avoir reçu les notifications d'aides des partenaires.

Les coûts estimatifs des projets étant inférieur au seuil de à 4 845 000 € HT, il est proposé au Conseil de retenir pour la passation de ces marchés la méthode adaptée avec publication préalable dans un journal officiel.

Il est demandé pourquoi une station d'épuration en macrophyte n'est pas possible à Contamine-Sarzin. Il est répondu que ce type de station d'épuration n'est plus autorisé pour les Communes de cette taille et qu'il s'agit d'une question de volumes traités.

Il est expliqué que les 70 % d'accompagnement financiers portent une demande de financements formulée et que le montant véritable sera réajusté en fonction des coûts obtenus notamment lors de la consultation.

Il est demandé quand est estimé le début des premiers travaux. Il est répondu que si les réponses aux demandes de subventions sont acquises, les travaux peuvent commencer fin 2020, début 2021 pour le projet de Marlioz/Contamine-Sarzin. Il convient d'avoir la certitude d'obtenir les aides. Il est posé la question du traitement site de concassage à Marlioz par la Commune. Bruno PENASA répond que cela sera effectif dès lors que le PLUi est approuvé.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT les projets tel que présentés

PRENNANT ACTE du coût global des opérations et en indiquant que les opérations seront inscrites au budget 2020,

SOLLICITANT l'inscription des affaires au programme subventionné du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau RMC et de l'Etat,

DECIDANT de lancer sans délai la consultation,

S'ENGAGEANT à faire réaliser les travaux conformément à la Charte Nationale de l'Agence de l'eau,

AUTORISANT le Président à prendre toute décision concernant la préparation, passation et l'exécution des marchés passés en procédure adaptée relatifs à cette opération, et notamment à signer toutes pièces relatives à ces dossiers, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Délibération approuvée à l'unanimité.

Environnement

Rapporteur : Patrick BLONDET

Rapport n°10 : Subvention au bénéfice du projet d'installation de méthanisation « BiométhàVerne » à Bassy

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-4-2 relatif aux « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Considérant qu'un projet de méthanisation pour une production de biogaz est en cours de réflexion à Bassy, hameau de Veytrens et que celle-ci va nécessiter une conduite de gaz pour être alimentée.

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement de la future véloroute V62 entre Annecy et Seyssel, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la CC Usse et Rhône concernant le tronçon entre Contamine-Sarzin et Seyssel, la société « BiométhàVerne » envisage de se saisir de cette opportunité pour installer une canalisation de transport de gaz, en prolongement de celle existante, depuis Sillingy, pour connecter son installation située à Veytrens, Commune de Bassy.

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de Communes gère des zones d'activités structurantes pour son territoire, reconnues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et notamment celles des Bonnets/Vieux-Moulin (Musièges), de la Semine (Chêne-en-Semine/Clarafond-Arcine) et des Îles (Seyssel Haute-Savoie).

Le Président informe qu'une réflexion globale a été lancée sur le développement du réseau de gaz le long des axes structurants du territoire d'Usse et Rhône, au titre de l'aménagement du territoire et du développement économique. Il souligne que, bien que la CC Usse et Rhône n'ait pas la compétence en matière de réseaux de gaz, elle aimerait pouvoir permettre la desserte en gaz de ville aux zones d'activités (ZAE) qu'elle gère, soient, sur le parcours de la future canalisation :

- ZAE du Vieux-Moulin (Musièges)
- ZAE des Bonnets (Musièges),
- ZAE de Pont-Rouge (Usinens).

À terme, il indique que les ZAE situées dans les Communes de Chêne-en-Semine et de Seyssel Haute-Savoie pourraient être, à plus long terme, connectées au futur réseau de gaz.

Le Président souligne que de nombreux partenaires sont intéressés par la démarche :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de ses politiques de développement économique et de soutien à la méthanisation,
- Le Département de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire,
- GRDF afin de développer leur réseau.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône soit partenaire de cette démarche, en apportant un soutien financier au projet porté par « BiométhàVerne ». En effet, il précise que le développement du gaz renforcera les potentialités de développement des entreprises présentes sur les principales zones d'activités économiques du territoire et permettra d'en attirer d'autres. En outre, cette action sera bénéfique pour les approvisionnements énergétiques et permettra de réduire les déplacements de transports de gaz. Il précise que la subvention sera conditionnée à la signature d'une convention dans laquelle il est stipulé que la CC Usse et Rhône pourra jouir du réseau pour couvrir les équipements et installations qu'elle a en gestion directe.

Il propose d'octroyer un soutien financier d'un total de 300 000 € dont l'affectation s'effectuerait progressivement dans le temps, en fonction des sections aménagées (participation financière pluriannuelle). Il indique que la proportionnalité est fonction du linéaire de colonne réalisé :

Contamine-Sarzin au Pont-de-Châtel : 13,5 km, soit 56,4 % de la longueur totale du linéaire,

- Pont-de-Châtel à Seyssel-Îles-nord : 5,5 km, soit 22,7 %,
- Mons à Chêne-en-Semine-la Croisée : 5,0 km, soit 20,9 %.

Il précise que le projet a été proposé en Bureau communautaire du 19 mars 2019 et que celui-ci s'est prononcé favorablement.

Aussi, le Président propose d'allouer une subvention de 56,4 % de 300 000 €, soit d'un montant de 169 200 €.

Il est demandé si des études ont été effectuées pour connaître les besoins des entreprises en matière de gaz et si celles-ci sont intéressées dans les zones d'activités. Il est répondu que des enquêtes ont été conduites, sur le PAE de la Semine, par exemple, une étude est menée conjointement avec GRDF pour l'apport en gaz. Il est répondu que la demande des entreprises est hétérogène mais bien existantes avec quelques consommateurs importants, y compris à l'heure actuelle.

Il est souligné que l'apport de la canalisation de gaz va engendrer des coûts de travaux supplémentaires du fait de la tranchée à prévoir. Il est répondu que cet aspect est étudié, en lien avec le Département qui subventionne la future véloroute. Il est demandé si un montant prévisionnel des travaux pour la future véloroute est connu à ce jour.

Concernant la véloroute, il est indiqué que la Communauté de Communes ne dispose pas de données chiffrées précises concernant l'estimatif. Il est répondu que le rapport technique est attendu et qu'il est cours de réalisation en lien avec le maître d'œuvre. Il est bien souligné qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT une subvention au bénéfice de la société « Biométha'Verne » d'un montant de 169 200 €, laquelle sera versée en deux fois : un solde de 50 % dès attribution des marchés de travaux et le solde à mi-travaux.

CONDITIONNANT la participation financière de la CC Usse et Rhône à la possibilité de desservir, à titre gracieux, les équipements et installations qu'elle a en gestion directe et ce par la signature d'une convention.

AUTORISANT le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°11 : Exonération facultative de la TEOM pour l'année 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-13 et suivants et L5214-16;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 541-21;

Vu le code général des impôts, notamment les articles 1520 à 1526;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvés par l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019,

Considérant que l'article L1521 du code général des impôts octroie aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la possibilité d'exonérer la TEOM pour un exercice budgétaire.

Le Président indique que la CC Usse et Rhône souhaite proposer une politique volontaire d'exonérations de la TEOM aux entreprises industrielles, artisanales et commerciales qui démontrent que l'ensemble des déchets ménagers et assimilés générés par leur(s) activité(s) n'est pas pris en charge par les services de la CCUR.

Le Président propose que l'exonération de la TEOM concerne uniquement les professionnels qui peuvent justifier du ramassage et du traitement de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par un prestataire privé au moyen d'une attestation de celui-ci et couvrant l'ensemble de la période d'activité de l'entreprise ou de l'établissement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT l'exonération facultative de la TEOM pour les exercices budgétaires futurs et à partir de 2020, à l'attention des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial qui justifient de la collecte de l'ensemble de leurs déchets ménagers et assimilés par autre moyens que le service d'enlèvement des ordures ménagères de la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Tourisme

Rapporteur : Gilles PILLOUX

Rapport n°12 : Modification de la convention de financement de l'EPIC Haut Rhône Tourisme

Vu la délibération n° CC 76/2017 en date du 14/03/2017 adoptant la convention d'objectifs entre EPIC Haut-Rhône Tourisme et la CCUR

Vu la délibération n° CC 245/2018 en date du 11 décembre 2018 octroyant une subvention à l'EPIC Haut-Rhône tourisme pour un montant total de 548 919.69 €

Vu la délibération n° CC 07/2019 en date du 15.01.2019 octroyant un premier acompte soit 137 229.92 (25%) au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Vu la délibération n° CC 100/2019 en date du 09/07/2019 autorisant la signature d'un avenant avec l'EPIC Haut Rhône Tourisme, qui fixe la date de versement des acomptes

Vu l'avenant signé le 31/05/2019 complétant la convention d'objectif

Considérant qu'il est nécessaire de stipuler pour 2019 la cadence et les montants de versement de la subvention

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le versement d'acomptes en 2019 comme suit :

- 1^{er} acompte de 137 229,92 €
- 2^{ème} acompte de 164 675,91 €
- Solde de 247 013,86 €

Soit un total conforme à la délibération n° CC 245/2018 d'un montant total de 548 919.69 €

DISANT que pour 2020 le versement de la subvention, de la CC Usse et Rhône au bénéfice de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, s'effectuera comme précisé dans l'avenant signé le 31.05.2019 et validé par délibération n° CC 100/2019 du 9/07/2019

DISANT que la présente délibération devra être notifiée au service de la trésorerie avec le mandatement ainsi qu'à l'EPIC Usse et Rhône tourisme.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°13 : Reprise du projet de multi-accueil de 20 berceaux à Minzier

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 6-7-1 relatif aux « études, construction, gestion des activités Multi accueil – Petite Enfance dans le cadre des dispositifs contractuels à La Semine, Seyssel 01 et 74, Frangy, Minzier ; les actions de garderie itinérante sur le territoire ; ainsi que la création et gestion de relais parental d'assistants maternels intercommunal »,

Vu la délibération n°CC 16/2019 du 19 février 2019 portant annulation du projet de multi-accueil de Minzier,

Vu la délibération du Conseil municipal de Minzier en date du vendredi 6 septembre 2019 mettant à disposition un terrain communal au bénéfice du projet de multi-accueil porté par la CC Usse et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône avait entrepris un projet de multi-accueil au lieu-dit du « Pont-Fornant », Commune de Minzier, lequel était mêlé avec un projet de locaux commerciaux, de logements et de bureaux portés par la municipalité en lien avec le promoteur.

Considérant que le Conseil municipal de Minzier a décidé de ne pas donner suite au projet dans sa globalité mais que celui-ci souhaite installer un futur multi-accueil au lieu-dit du « Pont-Fornant ».

Le Président propose au Conseil communautaire de poursuivre le projet d'implantation d'un multi-accueil d'une capacité de 20 berceaux sur le site du Pont-Fornant à Minzier. Ce site est retenu pour terminer le maillage de l'offre de crèches sur le territoire, après les pôles de Seyssel, Frangy et la Semine. Il précise que le site est retenu pour sa situation avantageuse au nord de la Communauté de Communes. En effet, le Pont-Fornant est à la croisée de plusieurs axes depuis Frangy, Chaumont, Minzier, Marlioz, Contamine-Sarzin et Chavannaz. En outre, les actifs travaillant dans le genevois et en Suisse sont nombreux à transiter par cet axe.

Le Président propose au Conseil communautaire de lancer la consultation d'un maître d'œuvre pour accompagner la Communauté de Communes dans ce projet. Il précise que cette consultation ne pourra intervenir qu'à la suite de la signature, avec la Commune de Minzier, d'un acte notarié visant à mettre gracieusement à disposition de la Communauté de Communes un terrain au lieu-dit du « Pont-Fornant ».

Monsieur le Maire de Minzier précise que la délibération du 6 septembre 2019 a été adoptée par 12 voix pour et 3 contre. Le Président rappelle que, comme cela est le cas désormais pour l'ensemble des projets portés par la Communauté de Communes, qu'il faudra faire un bail emphytéotique chez le notaire avant engagement. Il est demandé si le projet concerne uniquement un multi-accueil ou si des logements sont prévus aux étages. Il est répondu que le bâtiment n'accueillera qu'un mac mais que sa structure sera légère. Il est ajouté que des commerces seront réalisés ultérieurement par la Commune. Il est précisé qu'il est plus difficile de trouver un bailleur social.

INDIQUANT que le projet de création d'un multi-accueil de 20 berceaux situé au lieu-dit du « Pont-Fornant », à Minzier, est relancé.

S'ATTACHANT les services d'un cabinet d'architecte, qui fera office de maître d'œuvre, dès lors que la signature de l'acte notarié de mise à disposition du terrain sera formalisée.

AUTORISANT le Président à procéder aux mesures de publicités visant à recruter un maître d'œuvre.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°14 : EHPAD du Val des Ussets – Acquisition et cessions de parcelles relatifs au tènement foncier du futur établissement

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Ussets,

Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

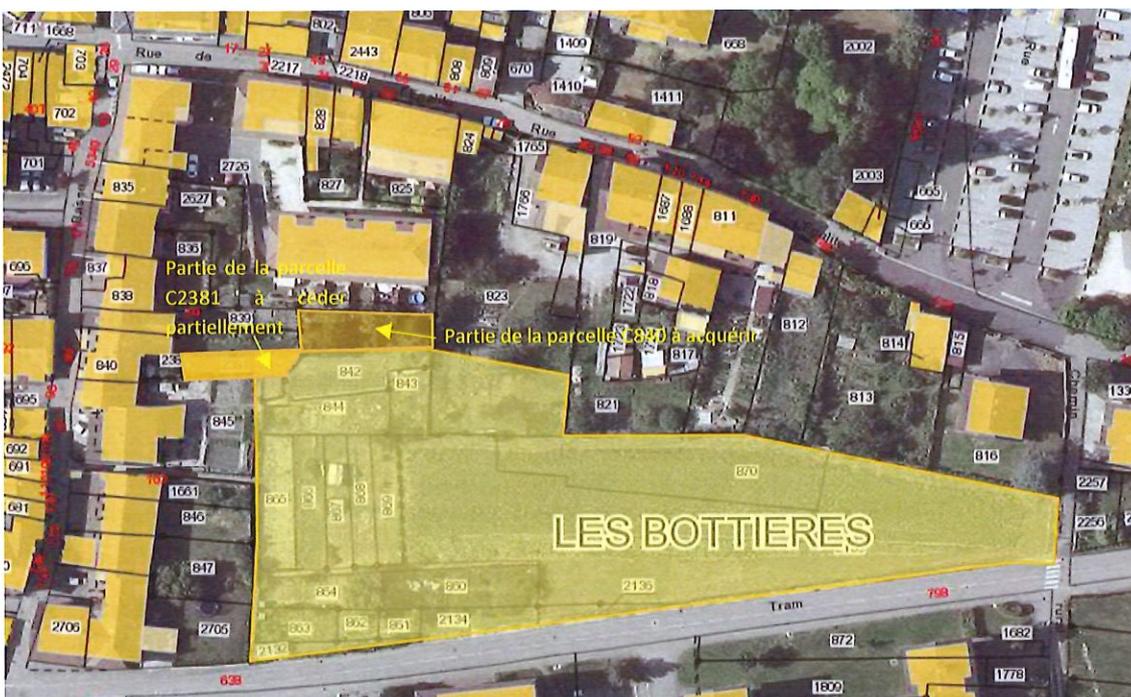
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Ussets et Rhône,

Vu l'évaluation des Domaines (DGFiP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date du 22 septembre 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composées des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823 (partiellement), 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 2132 et 2381 (partiellement).

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est de 130 € par m².

Le Président propose au Conseil communautaire, suite à la demande d'un propriétaire voisin de la parcelle n°C 2381 et afin de permettre aux futurs jardins de l'EHPAD de disposer de plus de surfaces, notamment dans la mesure où le propriétaire de la parcelle n°C 823 n'est pas vendeur, d'échanger une partie de la parcelle C2381 avec la parcelle C840, à acquérir partiellement comme le montre le schéma suivant :



Le Président rappelle le prix de 130 € le m². Il précise que la partie à acquérir par la CC Ussets et Rhône est estimée à 205 m², soit un montant de 26 650 € et que la partie à revendre est estimée à 85 m², soit un tarif de 11 050 €. Aussi, le solde de l'opération est de + 15 600 € pour la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes ne pourra pas acquérir la partie de la parcelle C823, estimée à 377 m² (49 010 €) dans la mesure où le propriétaire n'est pas vendeur. Aussi, il propose cet échange afin de disposer de plus de surfaces pour les jardins dans la mesure où ceux-ci ne pourront pas être aménagés sur la parcelle C823. Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à cet échange.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT d'acquérir, en plus des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 2132 et 2381 (partiellement), la parcelle n°840 (partiellement).

RENONÇANT à acquérir la parcelle sise dans la Commune de Frangy, cadastrée en section C, n°823.

VENDANT la parcelle sise dans la Commune de Frangy, cadastrée en section C, n°2381 (partiellement), au prix d'acquisition défini par les Domaines, de 130 € le m².

Rapport n°15 : Subvention au bénéfice de l'association « Callynant ».

Cette délibération est ajoutée à l'ordre du jour initial.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône et notamment son article 6-7-2.

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de soutien aux structures d'accueil de l'enfance.

Le Président propose au Conseil communautaire de soutenir l'association « Callynant », qui gère le centre de loisirs de Francens, à hauteur de 10 000 €.

Le Président souligne que cette somme était prévue au budget principal, en section de fonctionnement, compte n°6574.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 10 000 € à l'association « Callynant » au titre de sa gestion du centre de loisirs de Francens, année 2019.

IMPUTANT la subvention au budget général, section de fonctionnement, compte n°6574.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Travaux du futur multi-accueil à Seyssel Haute-Savoie :

Jean-Louis MAGNIN informe que le chantier a un léger retard de quelques jours mais sans conséquences sur la date prévue de l'ouverture au 6 janvier prochain. Il indique que le prestataire pour la fourniture du mobilier a été retenu. Il ajoute que la PMI est passée et qu'elle n'a pas émis beaucoup de remarques, il espère qu'il n'y aura pas d'autres demandes de formulées.

Gestion de l'auberge et parking de Sur Lyand :

Jean-Louis MAGNIN remercie Joseph TRAVAIL pour le suivi réalisé suite au départ des gestionnaires de l'auberge de Sur Lyand. Les locaux ont été rendus en très mauvais état. A ce jour, une benne a été montée, des agents techniques de la Communauté de Communes Usse et Rhône et de la Commune de Corbonod ont travaillé sur les abords extérieurs de l'auberge. Il est indiqué que l'état des locaux demandait des rafraichissements. La CCUR devra déboursier les frais consécutifs pour relouer un établissement en état dont l'ouverture serait prévue pour la saison hivernale.

Concernant le parking, les matériaux étaient terreux et donc il a été décidé de ne pas réaliser de bicouche et de reconfigurer le parking. Le montant global sera moins important que prévu initialement. Il est recommandé de laisser le parking en graviers.

Création d'une maison de santé à Frangy :

Concernant la future maison de santé à Frangy, le Président informe que le permis de construire va être annulé et redéposé suite à un recours contentieux. Le permis va être redéposé pour prendre en compte les points objets du contentieux.

Points de collectes et passage pour le tri :

Marthe CUTELLE indique que des points de collecte container semi-enterré ne sont pas régulièrement vidés à Éloise et que même certains sont détériorés. Patrick BLONDET répond qu'il s'agit de containers de tris et que la collecte est assurée par le SIDEFAGE. Il indique que les services de la CCUR étudieront le problème.

Problèmes lors du nettoyage de certains bacs d'ordures ménagères :

Jean-Yves MÂCHARD fait remonter des problèmes survenus lors du nettoyage de bacs d'ordures ménagères et notamment entre les différentes tournées. Il est répondu que ce n'est pas le même prestataire qui assure le nettoyage des bacs et leur collecte mais que l'information va être remontée.

Séance levée à 21h50.

Le secrétaire de Séance,

Louis CHAUMONTET



Le Président,

Paul RANNARD

